



© endopack



L'AIDE FILMEUSE+

Pour réduire les risques
de TMS et de chutes

TPE et PME de la fabrication et de la logistique

L'AIDE FILMEUSE+

Réduisez les risques de TMS et de chutes pour vos salariés

L'aide Filmeuse + : pourquoi ? Pour qui ?

Au sein des TPE et PME, le filmage manuel des palettes expose les salariés à des risques de TMS (troubles musculo-squelettiques) lorsque le salarié filme, dos courbé ou bras tendu, les extrémités de la palette. Il peut être également exposé à des risques de chutes de plain-pied par manque de visibilité, ou de hauteur, pour les palettes de haute dimension.

Pour aider les entreprises à protéger leurs salariés de ces risques, l'Assurance Maladie – Risques professionnels a créé l'aide financière **Filmeuse+**, qui subventionne, dans la limite de 25 000 €, des prestations ou des équipements de prévention. Cette aide est **réservée aux entreprises de moins de 50 salariés** dans de multiples secteurs d'activité, en particulier la fabrication, l'entreposage et la logistique.

LES ÉQUIPEMENTS et prestations subventionnés

- une filmeuse à plateau rotatif,
- une filmeuse fixe à bras tournant,
- une housseuse automatique,
- une vérification de l'état de conformité de l'installation par un organisme de contrôle.

EN OPTION

- des convoyeurs d'approvisionnement et de sortie de ligne de filmage,
- une étude du poste de travail.

Sont inclus également dans l'aide **Filmeuse+** les équipements de sécurisation de la zone de travail et les aménagements ergonomiques permettant d'éloigner les salariés de la machine et de protéger les équipements.

**JUSQU'À 25 000 €
REMBOURSÉS***

(*) L'entreprise ne pourra bénéficier que d'une seule aide par établissement dans la limite d'une subvention totale de 25 000 €. Date limite de réservation : 31 décembre 2020.

LES 3 ÉTAPES À SUIVRE*

1. Réservez votre aide

Après vous être assuré que vous êtes éligible à l'aide **Filmeuse +**, envoyez par lettre recommandée à la caisse régionale dont vous dépendez :

- la copie du/des devis des équipements pouvant être subventionnés mentionnant la conformité au cahier des charges,
- votre formulaire de réservation complété et signé (disponible dans le dossier d'information sur ameli.fr/entreprise).

Dans un délai de deux mois, votre caisse confirmera votre réservation, sous réserve d'éligibilité et de disponibilité de l'aide.

2. Confirmez votre aide

Après confirmation par votre caisse, vous avez deux mois pour envoyer le bon de commande par lettre recommandée.

3. Recevez votre aide

Le virement bancaire est fait après réception et vérification des justificatifs suivants :

- le duplicata de votre / vos factures acquittées,
- le relevé d'identité bancaire original au nom de votre entreprise,
- l'attestation sur l'honneur indiquant que vous êtes à jour de vos cotisations,
- l'ensemble des pièces justificatives mentionnées dans les conditions générales.

Les installations financées devront être conformes aux normes en vigueur ainsi qu'au cahier des charges défini par l'Assurance Maladie - Risques professionnels et l'INRS[™].

Rendez-vous sur ameli.fr, rubrique entreprise !

(**) Retrouvez les conditions générales d'attribution dans le dossier d'information disponible sur [ameli](http://ameli.fr), rubrique entreprise

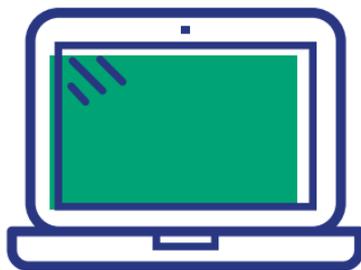
OFFRE LIMITÉE*, RÉSERVEZ VOTRE AIDE DÈS MAINTENANT!

Remplissez et renvoyez le formulaire
de réservation disponible :

- dans le dossier d'information
téléchargeable sur www.ameli.fr
espace entreprise,

ou

- contactez votre CARSAT, CRAMIF
(Ile-de-France), CGSS (DOM).



() L'aide Filmeuse+ est valable jusqu'au 31 décembre 2020.*